

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS156

présenté par
M. Viry, rapporteur

ARTICLE 2

Après le mot :

« à »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 10 :

« une association relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.